

N°2020-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PRÉFIGURATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA BRIE ET DEUX MORIN

SÉANCE DU 9 MARS 2020

Les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et Deux Morin, légalement convoqués en date du vingt-cinq février deux mille vingt, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Commune d'Aulnoy sous la présidence de Monsieur Yves JAUNAUX.

Présents : Éric **GOBARD** (Aulnoy), Bernard **JACOTIN** (Beauteil-Saints), Denis **SARAZIN-CHARPENTIER** (Boissy-le-Châtel), Pascale **KEIGNART** (Chevru), Luc **BOCQUET** (Hondevilliers), Yves **DROLLER** (Méry-sur-Marne), Michel **JORAND** (Rebais), Evelyne **PASCARD** (Sainte-Aulde), Francis **TISSOT** (Ussy-sur-Marne), Alain **BUIRETTE** (Voulangis), Daniel **NALIS** (CA Coulommiers Pays de Brie), Yves **JAUNAUX** (Département de Seine-et-Marne).

Absents excusés : Ugo **PEZZETTA** (La Ferté-sous-Jouarre), Alain **BOURCHOT** (Maisoncelles-en-Brie), Alexandre **DENAMIEL** (Pézarches), Germain **TANIÈRE** (Rebais), Marie-Pierre **BADRÉ** (Région Ile-de-France).

Secrétaire de séance : Pascale **KEIGNART**

Date de transmission au contrôle de légalité : 16 MARS 2020

En exercice : 85 membres effectifs

Présents : 12

Absents représentés : 0

Absents excusés : 5

Votants : 12

7/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2019

M. le Président,

VU les articles D.2343-5 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M 14,

VU les comptes rendus par le Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 comprenant :

- les résultats des comptes de l'exercice 2019,
- les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2019,

VU les pièces justificatives apportées à l'appui desdits comptes,

VU le budget de l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical s'est réuni une première fois le 3 mars 2020 sans atteindre le quorum, le Comité Syndical peut par conséquent délibérer sans condition de quorum,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2019 tenu par le Trésorier Principal,

PROPOSE

- d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2019, au titre du budget principal, des services à comptabilité distincte, ainsi que les résultats.

Après examen et délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

DÉCIDE

- **d'admettre** les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2019, au titre du budget principal, des services à comptabilité distincte, ainsi que les résultats.

À Aulnoy, le 9 mars 2020,

Envoi au Contrôle de légalité le 16 MARS 2020

Publié le 16 MARS 2020

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Président

Yves JAUNAUX

